



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie LAMARRE, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :  
21/06/2019

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU  
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER  
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE  
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE  
M. Philippe NGUYEN THANH  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 073/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

**OBJET** : Quai croisières - Avis sur le projet d'optimisation du quai actuel et de création d'un nouvel appontement

Seine Normandie Agglomération porte pour projet l'extension du quai Croisière, voie Mail Anatole France à VERNON, afin de répondre à la demande liée à la hausse du tourisme fluvial.

Ce projet est constitué de 2 aménagements distincts :

- l'optimisation du quai croisière existant avec l'ajout de 2 ducs d'albe, d'une armoire d'alimentation en eau et en électricité, d'une borne wifi, d'un transformateur électrique et la création d'une place de stationnement pour les services de livraison et de collecte des déchets.
- la création d'un nouvel appontement croisières pour 3 bateaux à couple (accostage constitué de 8 ducs d'albe, création d'une passerelle en L, de points de distribution des réseaux nécessaires aux croisiéristes, d'une borne wifi, de 5 places de stationnement pour les cars de tourisme et d'une place de stationnement pour les services de livraison et de collecte). Ce nouvel appontement se situe à 500 m en amont du quai actuel, Mail Anatole France à VERNON.



Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, l'avis de la Commune de VERNON est sollicité notamment au regard des incidences environnementales sur leur territoire.

Dans la zone de projet, la berge étant déjà aménagée en promenade piétonne paysagée, enherbée avec quelques massifs boisés, l'étude faune-flore a conclu que l'effet était négligeable pour les différents composants de l'environnement. Par ailleurs, le projet ne touchera pas aux alignements d'arbres.

La nouvelle passerelle d'accès aux bateaux de croisières passera au dessus de la zone humide. Seuls les pieux de la passerelle seront implantés dans cette zone humide. Aussi, l'impact sur l'environnement sera potentiellement faible.

L'étude hydraulique avec modélisation du nouvel appontement n'a pas déterminé d'impact sur le niveau des eaux. Seules des situations de crues exceptionnelles peuvent potentiellement entraîner un impact de l'ordre du centimètre.

Enfin, l'étude d'impact a mis en évidence les aspects positifs liés à la réduction du bruit et de la pollution atmosphérique par l'implantation de bornes pour l'alimentation électrique des bateaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38,

**Vu** le Permis d'Aménager n°027 681 18 08445 délivré le 11/03/2019 portant modification du quai existant et la création d'un nouvel appontement,

**Vu** l'arrêté n° DELE/BERPE/19/876 portant ouverture d'une enquête publique unique, préalable à l'autorisation environnementale concernant l'optimisation du quai de croisières actuel et création d'un nouvel appontement sur la Seine à Vernon,

**Considérant** le faible impact environnemental du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet d'optimisation d'un quai croisière existant et la création d'un nouvel appontement sur la Seine à VERNON.

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé

Commune de VERNON

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).